



**DECISION DU MAIRE N° DC - 2024 - 127
MISE A DISPOSITION GRATUITE DU STADE DU SAUZE
A L'ASSOCIATION ATHLETIC CLUB TASSIN A BUT NON LUCRATIF**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-21.1° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté N° 2020-332 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation en fonction et de signature à Monsieur Serge HUSSON, 10^{ème} adjoint dans le domaine des sports ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition de locaux entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et l'association Athlétic Club Tassin intervenant dans le domaine sportif ;

Considérant le besoin de l'association Athlétic Club Tassin et sa demande tendant à occuper l'Aire de lancers situé dans l'enceinte du stade du Sauze pour l'exercice des entraînements de lancers de poids pendant la période des vacances scolaires du lundi 21 au vendredi 31 octobre 2024, du jeudi 02 au vendredi 03 janvier 2025, du lundi 24 au vendredi 07 mars 2025, du mardi 22 au mercredi 30 avril 2025 et le vendredi 02 mai 2025 (hors week-ends) de 14h00 à 18h30

Considérant les termes de la convention fixant les modalités de mise à disposition ;

DÉCIDE :

Article 1 : La Commune de Tassin la Demi-Lune met à disposition de l'association Athlétic Club Tassin l'Aire de lancers situé dans l'enceinte du stade du Sauze pour l'exercice des entraînements de lancers de poids pendant la période des vacances scolaires du lundi 21 au vendredi 31 octobre 2024, du jeudi 02 au vendredi 03 janvier 2025, du lundi 24 au vendredi 07 mars 2025, du mardi 22 au mercredi 30 avril 2025 et le vendredi 02 mai 2025 (hors week-ends) de 14h00 à 18h30

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20241106-DC-2024-127-AI
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Article 2 : La mise à disposition de cet espace au profit de l'association est effectuée à titre gratuit.

Article 3 : La mise à disposition est conclue pour une durée de 130h30.

Article 4 : Les modalités de mise à disposition sont définies dans les termes de la convention relative à l'utilisation autonome liant la Commune et l'association ;

Article 5 : La présente décision sera

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le : 06 NOV. 2024
- La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité le : 06 NOV. 2024

Tassin la Demi-Lune, le 06 NOV. 2024

Pour le Maire,



L'adjoint délégué aux sports
Serge HUSSON